

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE
Du 29 juillet 2024

Membres en exercice : 14
Membres présents : 10

Le 29 Juillet 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.
Madame Danielle BERRY est nommé(e) secrétaire de séance.

- 10 Membres présents :
CARRIERE Christophe, Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, CAGNOL Patrick, Eric RENOULT, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, ROY Christine, GUILLET Maurice, BERARD Jean-Marc
- 1 Membre(s) représenté(e)(s) :
Sandrine LECLERCQ donne procuration à CARRIERE Christophe
- 3 Membre(s) absent(e)(s)
MARIANO Sabrina, PARMENTIER Marie-France, AGRED Alain

N° 2024-24

Objet :
Approbation du Procès-verbal du 30 avril 2024

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.

Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2024.

Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque ce jour ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 30 avril 2024 retraçant les délibérations du n°2024-17 à 2024-23, tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-25

Objet :
Décision du Maire

La présente délibération a pour principal objectif de porter à connaissance les décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-41 du 12/01/2021, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions ;

Décision n°	Objet
2023-03	Avenant 1 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière dans le cadre des travaux Chemin de Roque Rousse
2024-01	Convention d'Occupation Temporaire DPVa Annexe du Centre de Santé Dracénie Provence Verdon agglomération

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE CONFIRMER qu'il a bien eu connaissance de la décision prise par le Maire dans le cadre des délégations reçues tel qu'exposé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-26

Objet :

Admission en Non-Valeur - Délégation à M. le Maire

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la délibération 2020-41 du 12 janvier 2021 relative aux délégation accordées au Maire.

La loi du 21 février 2022 dite « 3DS » et notamment son article 173 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le plafond de délégation à respecter à 100 € pour les communes.

Le Chef de Service Comptable dressera alors des états différents selon le niveau des admission en non-valeur à réaliser.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE DELEGUER à M. le Maire l'admission en non-valeur des créances inférieures à 100,00 €.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-27

Objet :

Transfert de compétences optionnelles de la CCMPM vers le TE83-SymiélecVar

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal

Vu la délibération du 03/04/2024 de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) actant le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economie d'Energie » et n°8 « maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/06/2024 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economie d'Energie » et n°8 « maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-28

Objet :
Régime Indemnitare - ISF pour agent de PM

La présente délibération a pour principal objectif la création d'une indemnité spéciale de fonctions pour les chefs de service de police municipale.

Ceux sont les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 et le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 qui déterminent le régime indemnitaire des agents de la police municipale pour les cadres d'emploi suivants :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

Les indemnités spéciales de fonction sont remplacées par une indemnité spéciale mensuelle de fonction déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent un taux individuel fixé dans la limite de 22 % jusqu'à l'indice brut 380 et 30% au-delà de cet indice.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE PORTER à 30 %, le taux individuel de l'indemnité mensuelle spéciale de fonction attribué au **Chef de Service de Police Municipale**.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits annuellement

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-29

Objet :
Modalités de publicités des actes - modifications

Le Rapporteur rappelle la délibération n°2022-25 du 7 juin 2022 relative aux modalités retenues pour la publicité des actes pris par la commune.

Par cette délibération, le Conseil Municipal avait retenu comme modalités de publicités des actes pris par la commune, un affichage papier au rez-de-chaussée de la mairie, dans la salle jouxtant l'accueil.

Au regard de l'installation d'une antenne médicale dans ce local, il y a lieu de désigner un nouvel emplacement.

Un espace, au rez-de-chaussée de la mairie, à droit de l'escalier ainsi que le couloir permettent de recevoir le matériel nécessaire à l'affichage officiel.

Néanmoins, les délibérations, les décisions, les arrêtés de portée générale continueront à être publiés sur le site internet de la Commune.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer :

DE MODIFIER la délibération n°2022-25 du 7 juin 2022 comme suit :

D'ARRETER comme modalités de publicité des actes règlementaires :

- un affichage papier
- sur les équipements situés dans l'espace à droit de l'escalier ainsi que dans le couloir

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-30

Objet :
Antenne de Santé - Plan de financement

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°2023-32 du 4 septembre 2023 par laquelle la commune a approuvé le transfert de compétences supplémentaires d'un développement de stratégie globale de santé.

Ce transfert a permis à la DPVa de mener l'analyse et l'accompagnement pour développer l'offre de soins à l'échelle de son territoire.

Cette nouvelle compétence a permis l'ouverture d'un centre de santé sur la commune de Vidauban. Dans le même temps les communes de Comps-sur-Artuby, Bargemon et Sillans-la-Cascade se sont portées candidates pour accueillir une antenne de ce centre de santé.

Ce choix permet d'offrir aux résidents une offre de soins de proximité.

Cette réalisation est rendue possible du fait que la structure de Vidauban assure l'animation et les principales charges administratives pour les antennes avec notamment un centre d'appel pour les patients.

La partie Est du rez-de-chaussée du Château peut être aménagée pour accueillir cette structure. Si l'équipement et les frais de fonctionnement sont à la charge de l'intercommunalité, les travaux d'aménagement, du petits équipement et l'entretien manager restent à la charge de la Commune.

Le Département du Var peut être sollicité dans le cadre de cette opération.
Le plan de financement n°1 se présente comme suit :

	Dépenses HT	Financements	
Travaux	62 847.92		
Imprévus / Equipements	6 000.00		
Département du Var - Subv. 2024		55 000.00	79.89%
Commune		13 847.92	20.11%
Totaux	68 847.92	68 847.92	

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le Plan de Financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
D'AUTORISER M. le Maire à solliciter le concours financier du Département du Var dans le cadre de l'opération
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-31

Objet :
Rapport d'activité SPL ID83

L'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés Publiques Locales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration. Il porte, notamment, sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société publique locale.

La loi n°2022-217 dite 3DS est venu renforcer cette obligation à compter du 1er août 2022 et ce rapport doit désormais faire l'objet d'un débat et d'un vote au sein du conseil municipal. En application de ces dispositions.

La SPL « ID83 » présente un rapport annuel écrit devant le conseil municipal, au titre de l'exercice 2023. Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus municipaux, afin de s'assurer que la Société Publique Locale agit en conformité avec ses statuts.

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2023 de la SPL ID83

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER ce rapport d'activité de la SPL ID83 pour l'exercice 2023.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-32

Objet :

Adhésion à l'Établissement Public Administratif "Ingénierie Départementale 83"

Le Rapporteur informe les membres de l'assemblée qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que ; « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique juridique ou financier. ».

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence Technique Départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'agence technique départementale Var ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la Commune de SILLANS-LA-CASCADE

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération ;

D'APPROUVER l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès la création de celle-ci ;

DE DESIGNER :

- M. Christophe CARRIERE comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie
- M. Patrick CAGNOL comme représentant suppléant conformément à ses statuts ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-33

Objet :

Fonds d'Investissement Cantonal 2024

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée la mise en œuvre par le Département du Var du Fonds d'Investissement Cantonal depuis 2023.

Ces fonds permettent aux communes de solliciter financièrement le Département du Var pour l'acquisition ou le financement de petites opérations.

Pour 2024, les services ont exprimé le besoin de barrières police conditionnées sur remorque.

Le plan de financement n°1 se présente comme suit :

	Dépenses HT	Financements	%
Acquisitions de 38 barrières police sur remorque	6 153.00		
Département du Var - FIC 2024		4 700.00	76.39%
Commune		1 453.00	23.61%
Totaux	6 153.00	6 153.00	

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le Plan de Financement prévisionnel

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter le Département du Var dans le cadre du Fonds d'Investissement Cantonal 2024

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération
DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2024-34

Objet :

Plan de gestion communal des Obligations Légales de Débroussaillage - Convention &

Financement

Le Rapporteur présente aux membres de l'assemblée le projet de rédaction d'un plan de gestion communal des OLD.

Il s'agit de rédiger un document de gestion (phase 1).

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 10.949,68 € HT. La Région SUD PACA peut être solliciter financièrement dans le cadre de ce projet.

Le plan de financement n°1 se présente comme suit :

	Dépenses HT	Financements	%
Plan de gestion Communal des OLD	10 949.68		
Région Provence Alpes Côte d'Azur - FRAT - CRET		5 474.00	49.99%
Commune		5 475.68	50.01%
Totaux	10 949.68	10 949.68	

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le dispositif de plan de gestion communal des OLD

D'APPROUVER le Plan de Financement prévisionnel

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter la Région SUD dans le cadre de l'opération

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice en cours.

DE DESIGNER M. Marc VANDEN BORRE comme animateur et rapporteur de ce dossier.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 19h06

Le Secrétaire
Madame Danielle BERRY

Le Maire
Monsieur Christophe CARRIERE